



COMMISSION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 19.12.2011
SEC(2011) 1614 final

DOCUMENT DE TRAVAIL DES SERVICES DE LA COMMISSION

RÉSUMÉ DE L'ANALYSE D'IMPACT

Accompagnant le document

Proposition de règlement du PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL

**établissant un programme d'action en matière d'échanges, d'assistance et de formation,
pour la protection de l'euro contre le faux monnayage (programme «Pericles 2020»)**

{COM(2011) 913 final}

{SEC(2011) 1615 final}

Le présent rapport n'engage que les services de la Commission ayant participé à son élaboration, sans préjuger de la forme définitive d'une décision de la Commission.

Résumé de l'analyse d'impact du programme Pericles

1. CONTEXTE POLITIQUE ET CONTRIBUTION AUX PRIORITES DE L'UE

Le programme Pericles est un programme d'action en matière d'échanges, d'assistance et de formation, pour la protection de l'euro contre le faux monnayage. Il est géré par l'OLAF.

Répondant aux préoccupations relatives à la protection de l'euro, le traité prévoit l'établissement des mesures nécessaires à l'usage de l'euro en tant que monnaie unique (article 133 du TFUE). Le règlement (CE) n° <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2001:181:0006:0006:FR:PDF>¹ du Conseil définit les mesures nécessaires à la protection de l'euro contre le faux monnayage et contient des dispositions en matière d'échanges d'informations, de coopération et d'assistance mutuelle, établissant ainsi un cadre harmonisé pour la protection de l'euro.

Le budget proposé pour le programme Pericles 2014-2020 s'élève à 1 million d'EUR par an.

2. CONSULTATION DES PARTIES INTERESSEES

L'analyse d'impact tient compte des consultations menées avec les parties prenantes, en particulier au sein des services opérationnels des États membres, d'autres services de la Commission ainsi que d'autres organes de l'Union; elle témoigne également de l'expérience opérationnelle de l'OLAF ainsi que de l'expérience de la Commission dans la gestion du programme. Elle intègre des informations issues de l'évaluation à mi-parcours du programme qui a été achevée au début de 2011.

3. DEFINITION DU PROBLEME ET LOGIQUE D'INTERVENTION

3.1. Ampleur

La protection de l'euro contre le faux monnayage fait l'objet d'un effort inlassable qui s'appuie sur une coopération étroite entre les institutions européennes et les États membres. Le programme Pericles répond à la nécessité de maintenir la surveillance, la formation et l'assistance technique nécessaires pour assurer la protection de l'euro contre le faux monnayage en fournissant un cadre stable pour la planification des activités des États membres.

Le groupe d'experts «Contrefaçon de l'euro» (ECEG) coordonne et est associé à la mise en œuvre des activités de Pericles.

3.2. Enjeux

L'analyse d'impact recense les principaux enjeux suivants, auxquels Pericles 2020 devrait répondre:

¹ JO L 181 du 4.7.2001, p. 6.

- l'euro demeure une cible de choix pour les groupes criminels organisés qui pratiquent le faux monnayage, non seulement en Europe mais aussi dans d'autres régions du monde, comme l'Amérique du Sud et l'Asie orientale;
- les différences de motivation et de capacité entre les pays empêchent la protection uniforme de l'euro contre le faux monnayage.

3.3. Problèmes

Chaque enjeu s'accompagne de problèmes spécifiques, notamment: le maintien de la priorité que les États membres accordent à la lutte contre la contrefaçon de l'euro, le renforcement de la protection de l'euro en Europe du Sud-Est, l'extension de cette protection à l'Amérique du Sud et la détermination de zones où un tel risque apparaît.

4. OBJECTIFS DU PROGRAMME

4.1. Objectif général

L'objectif général du programme est de prévenir et combattre le faux monnayage et la fraude, en renforçant ainsi la compétitivité de l'économie européenne et en garantissant la viabilité des finances publiques.

4.2. Objectif spécifique

L'objectif spécifique du programme est de protéger les billets et les pièces en euros contre le faux monnayage et les fraudes connexes, en soutenant et complétant les mesures prises par les États membres et en aidant les autorités nationales et européennes compétentes dans leurs efforts visant à développer, entre elles et avec la Commission européenne, une coopération étroite et régulière, incluant également des pays tiers et des organisations internationales.

La réalisation de cet objectif sera notamment mesurée sous l'angle de l'efficacité de l'action menée par les autorités financières, techniques, répressives et judiciaires et sur la base du nombre de contrefaçons détectées, d'ateliers clandestins démantelés, de personnes arrêtées et de sanctions infligées.

5. SUBSIDIARITE ET VALEUR AJOUTEE DE L'UE

L'euro demeure une cible de choix pour les groupes criminels organisés qui pratiquent le faux monnayage, non seulement en Europe mais aussi dans d'autres régions du monde. La dimension internationale de la menace que constitue la contrefaçon de l'euro nécessite une coordination supranationale pour faire face à ce phénomène; avec le programme Pericles, la Commission assure une telle coordination au moyen d'échanges, d'actions de formation et d'une assistance technique. En particulier, grâce à la mise en œuvre d'une stratégie spécifique en matière de formation et d'assistance convenue avec les États membres, le programme complète les formations nationales en leur conférant une dimension pluridisciplinaire et transnationale. Il donne aux bénéficiaires l'occasion de participer à une formation internationale et renforce le degré de coopération à l'extérieur de l'Union européenne, en associant directement les pays tiers les plus sensibles à des actions de formation spécifiques.

6. DESCRIPTION DES OPTIONS POLITIQUES

Option 1: poursuite du programme avec le même niveau de financement (scénario de base).

Option 2: reconduction du programme Pericles moyennant des améliorations en termes d'objectifs et de méthodologie, avec, en particulier, un accroissement du taux maximal de cofinancement.

Option 3: fusion de Pericles avec d'autres programmes de la Commission.

Option 4: abandon du programme Pericles, en laissant aux États membres le soin d'organiser des activités au niveau national en faveur de la protection de l'euro.

À la lumière de l'expérience acquise, qui est étroitement liée aux actions des États membres et de la Commission dans le domaine de la protection de l'euro, et compte tenu de l'incidence escomptée, y compris par le développement d'activités, l'option privilégiée est celle de la reconduction du programme moyennant des améliorations en termes d'objectifs et de méthodologie. La dotation budgétaire prévue pour cette option, en prix réels, reste similaire à l'enveloppe actuelle (soit environ 1 million d'EUR par an). Cette option autorise une flexibilité accrue pour déterminer le montant des subventions en simplifiant la fixation des coûts qui sont à la charge des États membres²; elle élargit l'éventail des activités admissibles en permettant de financer l'achat de matériel destiné aux organismes de pays tiers spécialisés dans la lutte contre le faux monnayage afin de protéger l'euro contre ce phénomène et elle porte le taux de cofinancement à un maximum de 90 % des coûts éligibles, dans des cas exceptionnels dûment justifiés. Cette option devrait ainsi permettre de faire face à la pénurie généralisée de fonds publics observée ces dernières années dans les administrations des États membres, qui ont moins de moyens pour cofinancer des projets. Le relèvement du taux de cofinancement permettra en particulier de mieux équilibrer la répartition géographique des actions, ce qui élargira les possibilités offertes aux États membres d'introduire des demandes.

Par contre, l'abandon du programme réduirait les dépenses au niveau de l'UE, sans toutefois donner lieu à de réelles économies et sans offrir de compensation, en termes de ressources, au niveau national ou dans le cadre d'un autre programme de l'UE, ce qui compromettrait dès lors la protection effective et équivalente de l'euro dans les États membres et dans les pays tiers.

7. LIENS AVEC D'AUTRES INITIATIVES APRES 2013

La coordination nécessaire a été assurée entre l'OLAF et d'autres services de la Commission afin d'éviter les chevauchements ou la confusion entre les programmes

8. SIMPLIFICATION ET REDUCTION DE LA CHARGE ADMINISTRATIVE

Sur la base des résultats de l'évaluation à mi-parcours, le programme simplifiera, pour les autorités nationales compétentes, l'établissement des demandes. Afin de simplifier les procédures et de réduire les charges administratives, le calcul des montants à octroyer sera clarifié et le programme sera rendu plus convivial. La législation sera modifiée afin de

² Voir articles 8 à 11 de la décision [2001/923/CE](#) du Conseil du 17 décembre 2001.

conférer une flexibilité accrue dans l'usage des montants octroyés; cet objectif sera atteint grâce à la simplification des dispositions financières du programme qui définissent strictement les coûts spécifiques devant être pris en charge par les États membres et par la Commission.

Une autre mesure de simplification envisagée consiste à directement informer et consulter les représentants des États membres au sein du groupe d'experts «Contrefaçon de l'euro» à différents stades de la mise en œuvre du programme.

9. SUIVI ET EVALUATION

Des rapports annuels sur les résultats, y compris sur la cohérence et la complémentarité avec d'autres programmes de l'UE, seront présentés au Parlement européen et au Conseil; en outre, une évaluation indépendante de la réalisation des objectifs du programme - évaluation à mi-parcours - est prévue (pour le 31 décembre 2017 au plus tard). De même, un rapport final sur la réalisation des objectifs du programme sera présenté à l'autorité budgétaire d'ici à la fin de 2021.